

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le lundi dix-sept (17) décembre 1979, à vingt heures trente (20 h 30), à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur;
Messieurs les conseillers: Denis Robert, Camille Sanfaçon, Marcel Lavoie, André Jourdain, Gaston Perreault, Jacques Gosselin, Raymond Bouchard, Jean-Roch Ferland et Viateur Devost

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur.

RESOLUTION NUMERO 79-1150

OBJET: REGLEMENT NUMERO 79-259
MODIFIANT LE REGLEMENT
D'URBANISME, ZONES 462-2-H-18
ET 462-1-P-42

Il est proposé par le conseiller Camille Sanfaçon et unanimement résolu que le règlement numéro 79-259 modifiant le règlement d'urbanisme affectant les zones 462-2-H-18 et 462-1-P-42 soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 79-259

Attendu que la Ville de Beauport a, le 4 avril 1977, adopté le règlement numéro 77-080 relatif au zonage et à l'usage des terrains et immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article douze (12) de la Charte de la Ville de Beauport, édicté par l'article un (1) du chapitre 91 des Lois du Québec 1975, le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 15 novembre 1977, ledit règlement numéro 77-080 tel que modifié par la résolution numéro 77-845 adoptée par le conseil de Ville de Beauport, le 19 septembre 1977;

Attendu que ledit règlement a été subséquentement modifié par les règlements numéros 78-155, 78-160, 78-169, 79-197, 79-198, 79-208, 79-209, 79-223, 79-246, 79-252 et 79-253 de Ville de Beauport;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2.1 dudit règlement numéro 77-080, Ville de Beauport a accepté comme partie intégrante dudit règlement, un plan, en date du 4 avril 1977, indiquant les différentes zones de la ville;

Attendu que ce conseil juge nécessaire de modifier le règlement susdit;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

A ces causes, le conseil municipal de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- Article 1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. L'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement numéro 77-080, modifié notamment par le règlement numéro 79-252 est, de nouveau, modifié en remplaçant pour les zones 462-1-P-42 et 462-2-H-18, la partie du plan numéro 79-042-01, en date du 26 octobre 1979, par le plan numéro 79-050-01 préparé par M. Luc Hurtubise, urbaniste-conseil, en date du 19 novembre 1979 et dûment signé par le maire et le greffier pour faire partie intégrante dudit règlement numéro 77-080 et annexé au présent règlement.
- Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

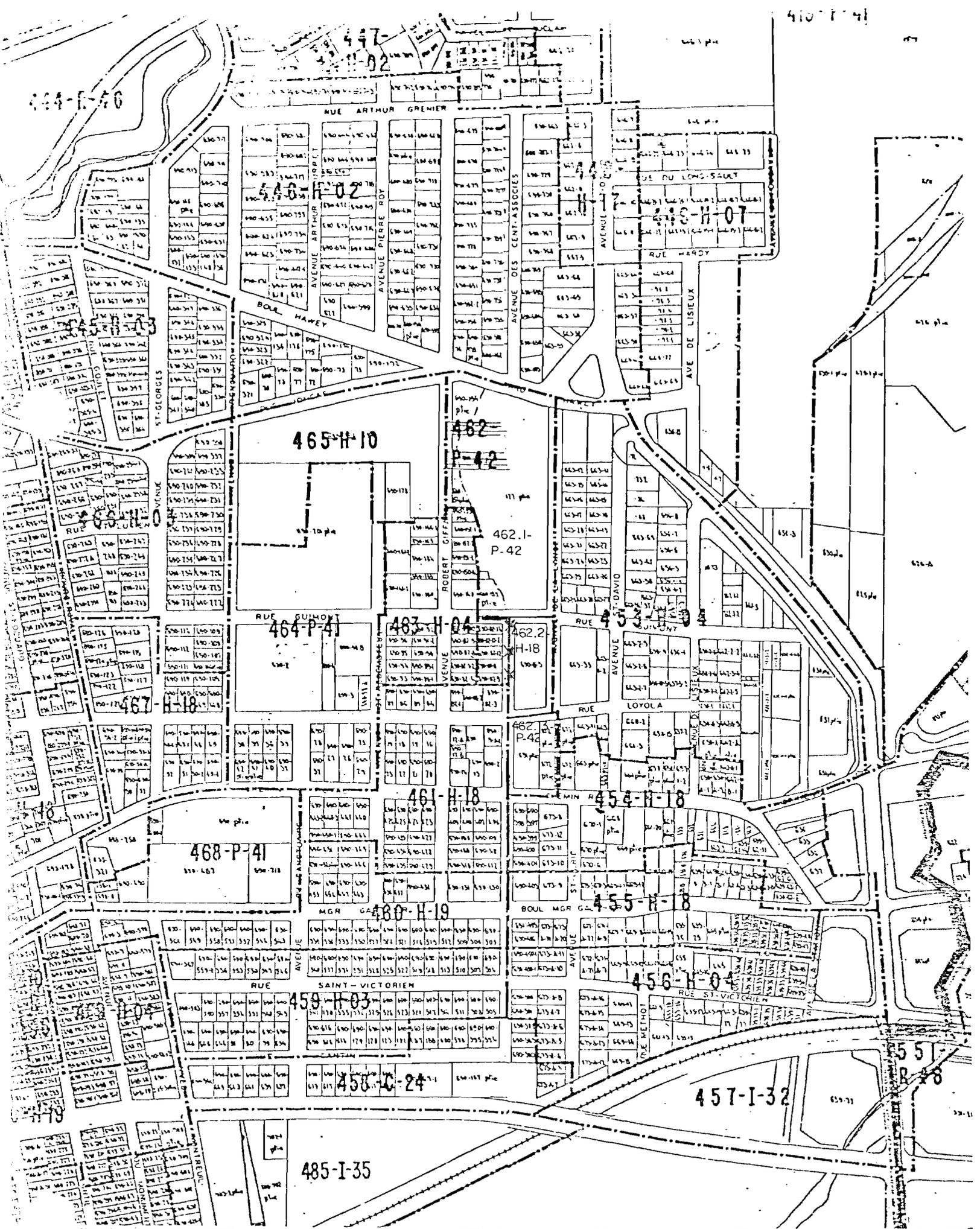
Fait et signé à Beauport, ce dix-septième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.



MAIRE



GREFFIER



ECHELLE : 1:5000

VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

AMENDEMENT N° 79-259
ADOPTÉ LE 17 décembre 79, BEAUPORT

MODIFICATION AUX LIMITES DES ZONES 462.1-P-42
ET 462.2-H-18

Amédée Bidard
MAIRE

PRÉPARÉ PAR
Luc Murturèse
LUC MURTURESE, urbaniste

DATE : 19 NOVEMBRE 1979
PLAN N° : 79-050-01

société d'aménagement
du territoire (SAT) inc.

Jacques Amodeo
SÉCRÉTAIRE



(1240

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 17 décembre 1979, ledit conseil a adopté le règlement numéro 79-259 intitulé: "Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 et ayant pour but de modifier le zonage en vigueur dans les zones 462.1-P-42 et 462.2-H-18".
- 2o. Que ledit règlement numéro 79-259 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la tenue du registre, les 14 et 15 janvier 1980 et ce, conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, durant les heures de bureau.
- 4o. Que ledit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce seizième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

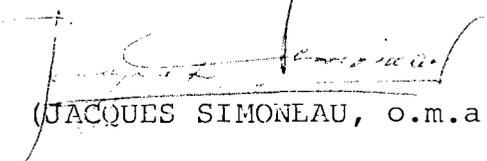
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 79-259 intitulé: "Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 et ayant pour but de modifier le zonage en vigueur dans les zones 462.1-P-42 et 462.2-H-18", dans le journal Le Soleil, le samedi 19 janvier 1980.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 17 janvier 1980.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-huitième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons que le règlement numéro 79-259 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 14 et 15 janvier 1980.

Donné à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt.



MAIRE



GREFFIER